

REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

REF. DOSSIER : PE-28332

## AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION DU 23/04/2024

### 6. Dossier PE-28332 - GT

<u>DEMANDEUR</u>	<b>Association des copropriétaires de la Résidence Collins House sise à Molenbeek-Saint-Jean, bld. L.Mettewie 62-66</b>
<u>LIEU</u>	<b>BOULEVARD LOUIS METTEWIE 62 - 66</b>
<u>OBJET</u>	Exploitation d'un immeuble de logements
<u>ZONE AU PRAS</u>	zones d'habitation, espaces structurants, zones de sports ou de loisirs de plein air, - <input checked="" type="checkbox"/> Le long d'un espace structurant - Le bien se situe dans le périmètre du plan particulier d'affectation du sol ( <b>PPAS</b> ) dénommé <b>PPAS n° 9.</b>
<u>ENQUETE PUBLIQUE</u>	du 14/03/2024 au 28/03/2024
<u>MOTIFS D'ENQUETE/CC</u>	- 1B : articles 40 et 41 de l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement

Vu le Code bruxellois de l'aménagement du territoire (COBAT) notamment les articles 98 et suivants ;  
Vu l'ordonnance du 29 août 1991 organique de la planification et de l'urbanisme ;  
Vu l'article 123, 7° de la nouvelle loi communale ;  
Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 juillet 1996 relatif à la transmission de documents en vue de l'instruction des demandes de permis d'urbanisme et de lotir, des demandes de certificat d'urbanisme et de certificat d'urbanisme en vue de lotir modifié par l'arrêté du Gouvernement du 25 avril 2019 ;  
Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 novembre 1993 relatif aux enquêtes publiques et aux mesures particulières de publicité en matière d'urbanisme et d'environnement modifié par l'arrêté du Gouvernement du 25 avril 2019 ;  
Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 juin 1992 modifié par l'arrêté du Gouvernement du 25 avril 2019 (M.B. 7.V.2019) relatif aux commissions de concertation ;  
Vu le Règlement Régional d'Urbanisme ;  
Vu le Code bruxellois de l'aménagement du territoire (COBAT) notamment les articles 98 et suivants ;  
Vu la nouvelle ordonnance du 5 juin 1997 relative au permis d'environnement (M.B. du 26.06.1997);  
Vu l'article 123, 7° de la nouvelle loi communale;  
Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 juillet 1996 relatif à la transmission de documents en vue de l'instruction des demandes de permis d'urbanisme et de lotir, des demandes de certificat d'urbanisme et de certificat d'urbanisme en vue de lotir;  
Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 novembre 1993 relatif aux enquêtes publiques et aux mesures particulières de publicité en matière d'urbanisme et d'environnement modifié par l'arrêté du Gouvernement du 10 juillet 1997;  
Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 juin 1992 relatif aux commissions de concertation;  
Vu la demande de permis d'environnement de classe 1B introduite par **Association des copropriétaires de la Résidence Collins House sise à Molenbeek-Saint-Jean, bld. L.Mettewie 62-66** en date du 20/10/2024 pour l'exploitation des installations suivantes : Exploitation d'un immeuble de logements. Considérant que la demande a été soumise aux mesures particulières de publicité du 14/03/2024 au 28/03/2024 pour les motifs suivants : exploitation des installations suivantes : 68B, 40A

Considérant que l'enquête publique n'a donné lieu à aucune remarque ;  
Considérant que la demande se situe en zone d'habitation au PRAS;  
Considérant qu'il s'agit d'un renouvellement pour un immeuble de logements ;  
Considérant qu'il n'y a eu aucune remarque durant l'enquête publique ;  
Considérant l'avis du SIAMU dont référence CI.2005.0567/11 et émis en date du 05/04/2024 ;  
Considérant que le site dispose déjà de 3 locaux vélos pour une surface totale de 38,5m<sup>2</sup> ;

### Article 1

Sans préjudice des avis à intervenir auprès des autres autorités compétentes en la matière, d'émettre un AVIS FAVORABLE ET AUX CONDITIONS SUIVANTES :

- De se mettre en conformité par rapport à l'avis du SIAMU

DELEGUES

SIGNATURES

URBAN BRUSSELS



MONUMENTS ET SITES



BRUXELLES ENVIRONNEMENT



ADMINISTRATION COMMUNALE

